

 <p>SANTE Syndicat Autonome National des Techniciens de l'Etat</p>	 <p>SNaTIM Syndicat Nationale des Techniciens de l'Industrie et des Mines</p>	 <p>SNMA FO Syndicat National des Techniciens Supérieurs des Services du Ministère chargé de l'Agriculture</p>	 <p>H360 : association nationale des cadres et experts techniques hospitaliers</p>
 <p>Syndicat National des Techniciens des Fonctions Techniciens Supérieurs Forestiers et Cadres Techniques</p>	 <p>UT3FP Union des Techniciens Supérieurs des Trois Fonctions Publiques</p>	 <p>UT3FP SYNDICAT des TECHNICIENS de PARIS</p>	

FLASH INFO N°1 - Spécial NES B

Mise en place du Nouvel Espace Statutaire (NES) des Techniciens Supérieurs des trois Fonctions Publiques

Nos statuts sont les fruits des accords Durafour de 1994 dont les traductions pour les techniciens supérieurs se sont échelonnées entre 1995 et 2005.

Le décret publié en novembre 2009 portant sur les dispositions communes des corps de catégorie B constitue le cadre général de la réforme de la catégorie B.

Nos associations et syndicats professionnels de techniciens regroupés au sein de l'UT3FP font le constat suivant :

1 - Reclassement et déroulement de carrière :

Quel bénéfice immédiat ? :

↑ Il varie de 0 à 20 points d'indice (0 à 90 euros) dans la majorité des cas (les agents au dernier échelon de leur grade et ayant une ancienneté supérieure à 4 ans dans l'échelon bénéficieront d'un meilleur reclassement : de +28 à +45)

↓ Le déroulement de carrière rallongé :

L'allongement de la durée passée dans chaque échelon conduit à annuler ou inverse les effets du reclassement (voir les graphiques).

Dans le tableau et le graphe qui suivent, sont présentées les situations anciennes et nouvelles en rapport avec l'évolution statutaire du corps des techniciens supérieurs.

Le tableau met en parallèle les échelons, durées dans l'échelon, indices et rémunérations afférentes (pour un point avec une valeur de 4,63 euros).

A ce tableau est associé un graphe qui illustre la meilleure progression de carrière possible (hors attribution de mois de bonification d'ancienneté), c'est-à-dire avec une promotion dès qu'elle est possible, avec l'ancien statut (tracé noir) et avec le nouveau statut (tracé rouge et mauve).

2 – Recrutement et promotion au sein du corps:

→ Une extension des voies de recrutement n'induit pas forcément une augmentation du nombre de postes ?
La modification des voies de recrutement, dans quelle proportion ?

→ Possibilité de pouvoir se présenter au concours interne et externe. Ce bénéfice théorique reste cependant suspendu aux postes ouverts à la promotion.

Sur ces deux points, la question reste ouverte sur le nombre de postes ouverts.

3 – Formation :

L'introduction du double niveau de recrutement (BAC et BAC+2) et la suppression des formations métiers diplômantes, pour certains ministères, interrogent sur le devenir des instituts de formations spécifiques.

4 – Promotion du B vers le A :

Reste-t-il des promotions vers la catégorie A et dans quelles proportions ?

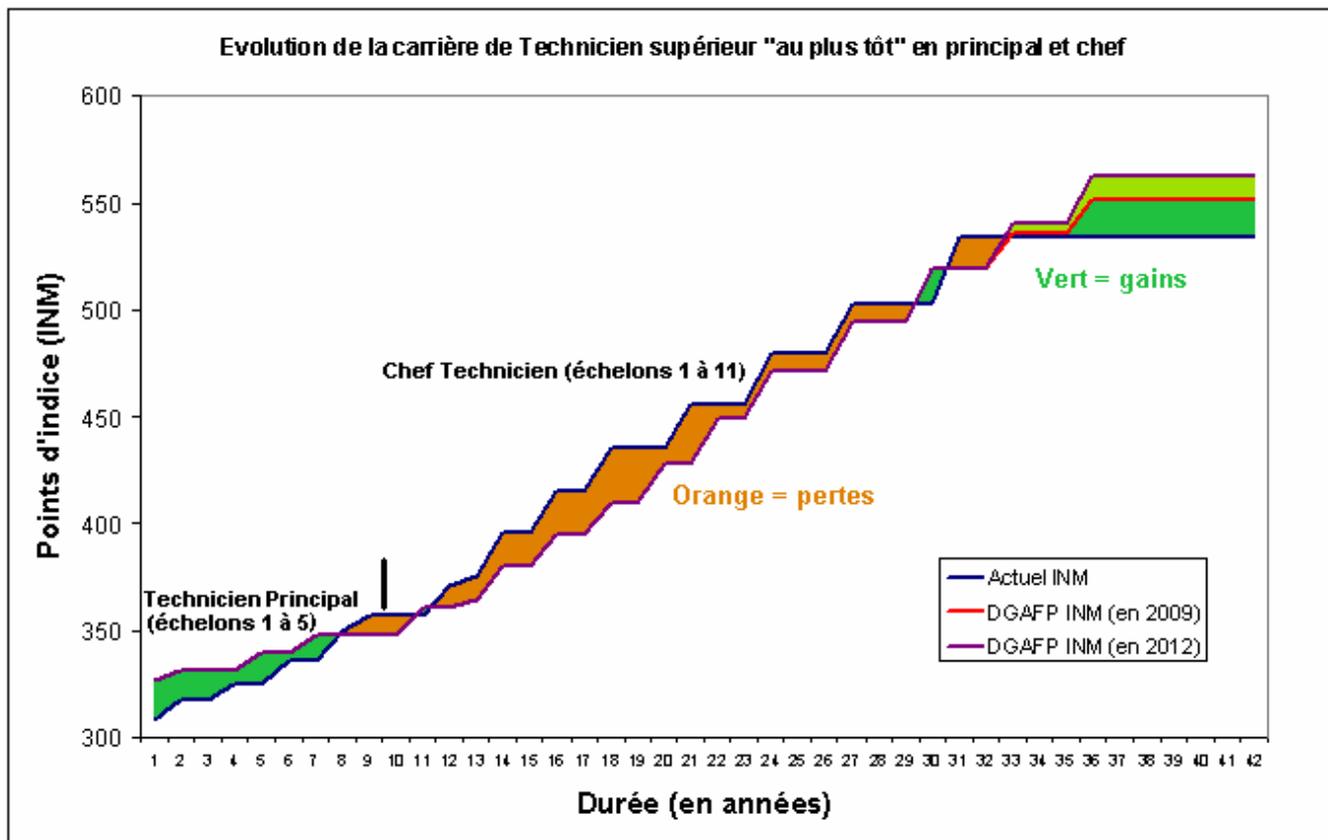
Quelles sont les perspectives de promotion vers le A ? Dans quelles proportions et quelles dispositions concernent les titulaires d'un BAC et d'un BAC+2 ?

Reclassement

Grade d'origine				Ancienneté conservée	Grade d'intégration			
<i>Chef technicien</i>	<i>INM</i>	<i>Revenu brut mensuel</i>	<i>durée</i>		<i>Chef technicien</i>	<i>INM</i>	<i>Revenu brut mensuel</i>	<i>durée</i>
					11 ^{ème}	551 (562 fin 2011)	2 551,29 €	
8 ^{ème}	534	2 472,58 €		ancienneté acquise	10 ^{ème}	535 (540 fin 2011)	2 477,21 €	3 ans
7 ^{ème}	503	2 329,04 €	4 ans	3/4 ancienneté acquise	9 ^{ème}	519	2 403,12 €	3 ans
6 ^{ème}	479	2 217,91 €	3 ans	ancienneté acquise	8 ^{ème}	494	2 287,36 €	3 ans
5 ^{ème}	456	2 111,41 €	3 ans	ancienneté acquise	7 ^{ème}	471	2 180,87 €	3 ans
4 ^{ème}	435	2 014,18 €	3 ans	4/3 ancienneté acquise	6 ^{ème}	449	2 079,00 €	2 ans
3 ^{ème}	415	1 921,57 €	2 ans	ancienneté acquise	5 ^{ème}	428	1 981,76 €	2 ans
2 ^{ème}	396	1 833,60 €	2 ans	ancienneté acquise	4 ^{ème}	410	1 898,42 €	2 ans
1 ^{er}	375	1 736,36 €	1 an	2 fois ancienneté acquise	3 ^{ème}	395	1 828,97 €	2 ans
			soit 18 ans					soit 20 ans

<i>Technicien principal</i>					<i>Chef technicien</i>			
					11 ^{ème}	551 (562 fin 2011)	2 551,29 €	
					10 ^{ème}	535 (540 fin 2011)	2 477,21 €	3 ans
8 ^{ème}	500	2 315,15 €		ancienneté acquise	9 ^{ème}	519	2 403,12 €	3 ans
7 ^{ème}	475	2 199,39 €	4 ans	3/4 ancienneté acquise	8 ^{ème}	494	2 287,36 €	3 ans
6 ^{ème}	454	2 102,15 €	4 ans	3/4 ancienneté acquise	7 ^{ème}	471	2 180,87 €	3 ans
5 ^{ème}	430	1 991,03 €	3 ans	2/3 ancienneté acquise	6 ^{ème}	449	2 079,00 €	2 ans
4 ^{ème}	411	1 903,05 €	3 ans	2/3 ancienneté acquise	5 ^{ème}	428	1 981,76 €	2 ans
3 ^{ème}	388	1 796,55 €	2 ans 1/2					
- un an 6 mois et plus				2 fois ancienneté acquise au-delà de 1 an et 6 mois	4 ^{ème}	410	1 898,42 €	2 ans
- moins d'un an 6 mois				4/3 ancienneté acquise	3 ^{ème}	395	1 828,97 €	2 ans
2 ^{ème}	371	1 717,84 €	2 ans 1/2	4/5 ancienneté acquise	2 ^{ème}	380	1 759,51 €	2 ans
1 ^{er}	357	1 653,01 €	2 ans					
- un an et plus				ancienneté acquise au-delà d'1 an	1 ^{er}	365	1 690,06 €	1 an
- moins d'un an				sans ancienneté				
			soit 21 ans					soit 23 ans

<i>Technicien</i>				<i>Technicien principal</i>			
					13 ^{ème}	515	2 384,60 €
13 ^{ème}	473	2 190,13 €		ancienneté acquise	12 ^{ème}	491	2 273,47 € 4 ans
12 ^{ème}	449	2 079,00 €	4 ans	ancienneté acquise	11 ^{ème}	468	2 166,98 € 4 ans
11 ^{ème}	428	1 981,76 €	3 ans	ancienneté acquise	10 ^{ème}	445	2 060,48 € 3 ans
10 ^{ème}	412	1 907,68 €	3 ans	ancienneté acquise	9 ^{ème}	425	1 967,87 € 3 ans
9 ^{ème}	395	1 828,97 €	3 ans	ancienneté acquise	8 ^{ème}	405	1 875,27 € 3 ans
8 ^{ème}	381	1 764,14 €	3 ans	ancienneté acquise	7 ^{ème}	390	1 805,81 € 3 ans
7 ^{ème}	369	1 708,58 €	3 ans	ancienneté acquise	6 ^{ème}	375	1 736,36 € 3 ans
6 ^{ème}	360	1 666,90 €	2 ans	ancienneté acquise + 1 an	5 ^{ème}	361	1 671,54 € 3 ans
5 ^{ème}	350	1 620,60 €	1 an 1/2	2/3 ancienneté acquise			
4 ^{ème}	336	1 555,78 €	1 an 1/2	4/3 ancienneté acquise	4 ^{ème}	348	1 611,34 € 2 ans
3 ^{ème}	325	1 504,84 €	1 an 1/2	4/3 ancienneté acquise	3 ^{ème}	340	1 574,30 € 2 ans
2 ^{ème}	318	1 472,43 €	1 an 1/2				
- un an et plus				4 fois ancienneté au-delà d'1 an	2 ^{ème}	332	1 537,26 € 2 ans
- moins d'un an				ancienneté acquise	1 ^{er}	327	1 514,11 € 1 an
1 ^{er}	308	1 426,13 €	1 an	sans ancienneté			
			soit 27 ans				soit 33 ans



Nous prenons acte de la publication des traductions statutaires (Techniciens de l'agriculture http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000023947061, territoriaux http://www.attf.asso.fr/uploads/Document/4c/WEB_CHEMIN_290_1289816245.pdf ...).

Nous souhaitons recueillir vos observations et vos propositions de nature à améliorer les conditions du NES B.